

40

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47806

RD 102 - RD 20 Barreau Nord-Est de Maen Roch - RD 65 - RD 772 Barreau Nord-Est de Val d'Anast-Mernel - Consultation relative à la réalisation d'études et à l'assistance à la concertation

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a inscrit au programme Mobilités 2025 deux opérations répondant à des enjeux de sécurité et d'amélioration de dessertes locales. Il s'agit des projets de barreaux Nord-Est des agglomérations de Maen Roch et de Val d'Anast-Mernel. Ces deux opérations ont été catégorisées en priorité 1 lors de la session du 8 février 2023, classification permettant d'engager les études prioritaires sans attendre les conclusions des Pactes de Mobilités locales.

- Le barreau Nord-Est de Maen Roch concerne l'agglomération de Saint-Brice-en-Cogles, commune déléguée de Maen Roch, commune nouvelle constituée le 1^{er} janvier 2017 par le regroupement des communes de Saint-Brice-en-Cogles et Saint-Etienne-en-Cogles.

Les difficultés de circulation existantes au droit du carrefour entre la RD 102 Nord et la RD 20 Est sont liées à la présence de 2 entreprises importantes du secteur de l'agroalimentaire, Abera sur la RD 20 et Armor Protéines sur la RD 102, implantées en agglomération. Le carrefour d'intersection de ces deux routes départementales, situé à proximité du collège Jeanne d'Arc est de fait très emprunté notamment par des poids-lourds. Cette configuration de voirie crée un manque de fluidité du trafic et des conflits d'usages traduits par des relevés d'accidentologie. Parallèlement, la commune souhaite développer les modes de déplacement doux en agglomération, projet contraint à ce jour sur ce carrefour RD 20 - RD 102 du fait des conditions de circulation actuelles.

- Le barreau Nord-Est de Val d'Anast-Mernel, concerne l'agglomération de Val d'Anast, commune nouvelle constituée le 1^{er} janvier 2017 par le regroupement des communes de Campel et Maure.

Du fait de l'augmentation du trafic Poids-lourds (PL) sur les RD 65 et RD 772, le transit PL traversant le centre bourg de Val d'Anast progresse et génère des problèmes de sécurité. Par ailleurs la configuration de voirie actuelle n'est pas adaptée au croisement des PL, aux abords de l'église notamment. La situation est sensible rue de Campel du fait de la proximité de la maison médicale et des écoles. Parallèlement, la commune de Mernel souhaite développer les modes de déplacement doux le long de la RD 48 entre Mernel et Val d'Anast.

Considérant la nécessité de réaliser des études et une concertation associée afin d'améliorer les conditions de circulation dans les agglomérations de Maen Roch et de Val d'Anast, il convient de lancer une consultation d'entreprises relative aux études et à l'assistance à la concertation.

Il est proposé, au vu de la similarité des opérations et de leur classement commun en priorité 1 du programme Mobilités 2025, de lancer une seule consultation comprenant deux lots, un par opération.

Ce marché comprendra les prestations techniques communes suivantes :

- Elaboration des études préalables (études de circulation, études d'environnement, recherche et comparaison des variantes, réalisation du dossier d'examen au cas par cas) ;
- Etude de la variante retenue ;
- Evaluation environnementale de la variante retenue (études hydrologiques et hydrauliques, études faune/flore, études air et santé, études acoustiques, et études paysagères) ;
- Elaboration des dossiers réglementaires, suivi des procédures d'autorisation ;
- Assistance à la concertation réglementaire tout au long des études.

L'estimation pour le premier lot relatif au barreau Nord-Est de Maen Roch est de 280 000 € HT soit 336 000 € TTC, et de 340 000 € HT soit 408 000 € TTC pour le barreau Nord-Est de Val d'Anast-Mernel objet du second lot. La procédure mise en œuvre sera la procédure de l'appel d'offres ouvert. Ces marchés publics prendront la forme de marchés ordinaires.

Les dépenses correspondantes seront rattachées à l'autorisation de programme ROGTI003 millésime 2022 et imputées sur le chapitre 20, fonction 621, nature 2031.1 sous les affectations n° 27672 et 27673, du code service P31.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation des entreprises selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue de la réalisation des études et de l'assistance à concertation des projets de barreau Nord-Est de Maen Roch estimé à 280 000 € HT soit 336 000 € TTC et de barreau Nord-Est de Val d'Anast - Mernel estimé à 340 000 € HT soit 408 000 € TTC ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les deux marchés correspondants.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231180

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation